

ARRETE N° 418 du 1^{er} octobre 2025

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES



**ARRETE DE VOIRIE – POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COMEIRAS - COMMUNE DE DOORBIES**

Nous, Maire de la Commune de Doorbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 24 septembre 2025 de l'entreprise LERM, représentée par M. Jonathan DEGARDIN 23 rue de la madeleine 13631 ARLES Cedex pour des travaux de diagnostic d'ouvrage sur le pont de Comeiras, commune de Doorbies,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise LERM est autorisée à faire des travaux de diagnostic d'ouvrage sur le pont de Comeiras, le 23 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera coupée pendant la durée de l'opération, sauf véhicule d'intervention de secours et de service.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LERM est autorisée à empiéter sur la chaussée de la voirie concernée.
L'entreprise LERM mettra en place une signalisation réglementaire pendant les travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise LERM assurera par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation du domaine public.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.